



LA CIGOGNE journal de la section CGT Finances Publiques 68

Février 2021



Le «Flex Desk», un nouvel espace de travail ?

La crise sanitaire a amené nos politiques et «haut-fonctionnaires» à repenser les espaces de travail.

En matière d'espace de travail, il semblerait que la DGFIP veuille aller plus loin mais prudemment. Elle aurait donné son feu vert à certaines Directions locales, pour expérimenter le « Flex Desk ». La DDFIP 68 a quant à elle expérimenté depuis le mois d'octobre 2020 le Flex Desk au sein même de la Direction, la division BLI . Les retours de cette expérimentation, présentée en CTL, seraient, selon elle, positifs :

- favoriser la communication entre les agents partageant le bureau sur l'ensemble des sujets du service
 - mettre en place des méthodes de travail davantage collaboratives
 - favoriser de nouvelles habitudes de travail (zéro papier)
 - optimisation des surfaces de bureaux
 - en prime comme retour positif, avoir la possibilité de modifier sa posture de travail en étant debout ou assis(cela a été très apprécié...)
- Elle envisagerait de l'entendre d'autres services(si affinités)...

« Flex Desk » ou « Desk Sharing »,est un anglicisme qui se traduit en français par « Bureau flexible » ou « Bureau partagée ». Autrement dit, l'agent ou le salarié ne dispose plus de bureau propre.

Il a été déjà appliqué dans certains secteurs privés(journalisme, la poste...) et s'est avéré être un échec total.

Avec le Flex Desk, cela signifie :

-une déshumanisation : provoqué par la perte de bureau propre. Les photos de ses enfants, de son(sa) conjoint(e) et ses chats et chiens n'ont plus cours, ainsi que toute décoration ayant un caractère personnel

- un nettoyage quotidien à assurer soi-même; le Flex Desk s'accompagne toujours du Flex clean : à la fin de la journée , le salarié doit ranger ses affaires dans un casier pour faire place nette. Si ce n'est pas selon un syndicat des Journalistes, le chef s' en charge.

-une perte de temps : On peut estimer un temps perdu à trouver un bureau libre, le nettoyer, y mettre ses dossiers, son PC portable le cas échéant, puis en fin de journée le ranger, le nettoyer, à environ 40 -45 minutes par jour.

- risques accrus de circulation de virus :

La Cigogne vous laisse imaginer ce que cela peut donner dans le contexte sanitaire actuelle

En outre, espérons que toutes les mesures seront prises pour éviter une course quotidienne, chaque matin de nos collègues afin trouver un coin pour travailler.

Tous ensembles, rejetons toute velléité d'élargissement d'une telle expérimentation

Le télétravail est-il obligatoire ?

Certaines Directions de service de l'État, en particulier la DGFIP, font pression pour mettre en œuvre massivement le télétravail.

Ne nous laissons pas intimider par les Autorités et voyons plutôt les textes comme ils sont :

L'article L 1222-11 du Code du Travail ne permet en aucun cas à un employeur d'imposer le télétravail (a fortiori 5 jours sur 5).

version en vigueur au 13/02/2021

Article L1222-11

modifié par Ordonnance n°2017-1387 du 22/09/2017 article 21

*« **En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés** »*

Autrement dit, même en cas de crise sanitaire, **le télétravail reste une faculté, une option et n'est pas obligatoire.**

Or, que dit la circulaire du premier ministre ?

La Circulaire du Premier Ministre Jean Castex du 05/02/2021 a pour objet le renforcement du télétravail dans la fonction publique d'État.

Elle dispose que :

« le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Il doit être généralisé dès que cela est possible, les administrations et les établissements publics de l'État se devant à cet égard être exemplaires.

(...)

« Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être accessoirement exercées à distance, l'organisation de service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent pas être réalisées en télétravail. (...)»

Cette circulaire n'est rien de plus **qu' une incitation très forte à télétravailler, mais ne mentionne aucune obligation expresse.** Son but est d'éviter la densité des agents dans les locaux. Ce n'est pas le seul moyen d'y parvenir...

De plus, rappelons **le principe d'un Etat de droit** : les normes inférieures doivent être conformes aux normes supérieures. En l'occurrence, la Circulaire est pris hors champ de la loi qui a une portée générale.

Observation faite de la hiérarchie des normes, cette circulaire n'est pas davantage au-dessus du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°20166151 du 11/02/2016 relative à l'adaptation des conditions de modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce décret cible la demande de télétravail faite par l'agent. Autrement dit, le télétravail est une faculté qui n'est pas obligatoire. En voici un extrait :

*« Art. 2-1.-L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.
« Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail. »*

En définitive, le télétravail n'est pas obligatoire en France.

Déploiement du NRP en 2021

Le DDFIP du Haut-Rhin communique à nouveau à ses agents par le biais ulyse dans son message à tous les agents du 19/02/2021. La Centrale a autorisé une opération complémentaire le 12/02/2021 , à savoir le rattachement au 01/09/2021 de la Trésorerie de Mulhouse Municipale au SGC(Service de Gestion Comptable) de Mulhouse. Le service de Gestion Comptable de Mulhouse regroupe initialement selon les opérations NRP validées (et subies) au 1^{er} septembre 2021, la Trésorerie Mulhouse Couronne ainsi que la Trésorerie de Saint -Louis.

Comme si les agents n'étaient pas assez inquiets des déménagements et des emménagements que de telles opérations NRP occasionnent, il a fallu que la DDFIP 68 pousse encore davantage les agents à vraisemblablement s'entasser dans les surfaces dédiées aux services concernés, et sans dialogue social sur la question (sur ce point spécifique du rattachement, un point à l'ordre du jour pour avis aurait été le bienvenu).

Le futur Super Service de Gestion Comptable de Mulhouse et environ comprendrait pas moins de 46 agents (hors cadre A+). Où va-t' on les loger ? Nous le saurons bientôt.

On comprend alors tout l'intérêt d'éventuels ou potentiels plans douteux tels que le télétravail couplé au Flex desk...

Fonds de Solidarité

Le Ministre de l'Economie, Bruno Le maire a relativement récemment félicité l'engagement des agents DGFIP au cours de l'année 2020 dans le traitement des demandes de Fonds de solidarité. Le rôle moteur de notre administration dans le soutien de l'économie, notamment aux petites entreprises (voire micro-entreprises) et aux secteurs d'activité touchés de plein fouet par la crise sanitaire a été mis avant.

Pour autant, le traitement des demandes de Fonds de solidarité n'a pas été une chose aisée dans la mesure où la documentation a été très en retard sur la législation et qu'aucun stage, pour le moins dans le Haut-Rhin, n'a été organisé pour contrôler le bien fondé des demandes. Ce contrôle nécessite malgré les apparences trompeuses des connaissances techniques acquises, pour le mieux, au cours d'un parcours de Fiscalité professionnelle.

Les demandes de Fonds de Solidarité explosent en nombre si bien que la Direction générale a rappelé aux Directions départementales qu'elles étaient une priorité dans les circonstances que nous connaissons. Face à ce flux énorme, notamment dans le Haut-Rhin qui en gère environ un quart des dossiers Fonds de Solidarité du Grand-Est, la DDFIP du Haut-Rhin a demandé à certains services de contrôle, en particulier le PCRП et le PCE, de traiter ces demandes de Fonds de solidarité en exerçant un contrôle soit a priori (pour le PCRП) soit a posteriori (pour le PCE). Certes, il est indéniable que le contrôle est nécessaire, car on a pu assister à un certain nombre de fraudes avérées. Des individus peu scrupuleux ont cherché bien évidemment à obtenir de l'argent public en délivrant de faux renseignements pour l'élection au Fonds de Solidarité.

Cependant, cet octroi trop facilement accordé au printemps 2020(les Directives étaient celles d'aller vite afin d'éviter le marasme économique) a pu être préjudiciable pour un certain nombre d'utilisateurs qui les ont utilisés pour survivre et ne peuvent rembourser...

De plus, comment tient-on compte du temps passé à se consacrer à ces tâches chronophages dans les services concernés ?

La question a été posée lors du CTL du 17 février 2021. La réponse de la Direction a été positive et assurant que les Directions possèdent maintenant une meilleure cible. Il semblerait, par ailleurs que la Direction générale ait l'idée d'axer une partie, dont on ne connaît pas encore les proportions, du contrôle fiscal sur la fraude aux Fonds de solidarité et, de fait, de prendre compte des tâches accomplies par tous les services travaillant au traitement des fonds de solidarité.

Budget participatif

Le Budget participatif à la ddfig 68 est une démarche innovante associant les agents à la réalisation de projet collectif destinés à améliorer le cadre de vie des agents, d'encourager les démarches éco-responsables...

Il s'agit encore d'une expérimentation à la ddfig 68 ! Certes, elle est beaucoup moins nocive que le flex desk, mais c'est une drôle de bête quand même, à savoir : vous êtes invité à proposer vos idées dans quatre thématiques au choix sur la balfe du budget participatif.

Depuis quand l'administration sollicite-t-elle l'avis de ses agents ? C'est que nous n'en avons plus l'habitude...

Dans le cadre d'un des thèmes proposés « promotion d'une démarche éco-responsable » une suggestion nous a quand même fait sourire. Merci de ce trait d'humour.

Ainsi, la Direction nous donne un exemple la suppression des gobelets pour l'acquisition de tasses personnalisée. En sommes, à chacun sa tasse. On a l'impression que cela n'a jamais été le cas. La situation devient comique quand on sait les volontés ou velléités de la DGFIP de partager plein de choses, comme par exemple le co working, le flex desk...

Alors voici une suggestion humoristique de la cgt Finances publiques 68 : la Direction pourrait s'appliquer elle-même ses expérimentations à savoir un bureau partagé pour quatre directeurs, mais avec quatre tasses personnalisées !

Le jeu des chaises musicales

Et n'oubliez pas avec le Flex Desk, cela pourrait être ça...



